

CHAPITRE PREMIER : BUT ET COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

Article 1^{er} : Régime.

L'association dénommée « CLUB GYMNIQUE DE FRANCE » dite en abrégé C.G.F. est régie par la loi du 19 juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

Article 2 : But et Durée.

Elle a pour but la pratique des activités naturistes et gymniques de plein air, dans le respect d'autrui et la tolérance mutuelle. Elle est affiliée à la Fédération Française de Naturiste.

Sa durée est illimitée.

Article 3 : Siège social.

Son siège social est fixé à VILLECRESNES (94440) 18, rue du Bois d'Auteuil. Il pourra être transféré ailleurs par simple délibération du Conseil d'Administration. La ratification par l'Assemblée Générale sera nécessaire.

Article 4 : Composition.

L'association se compose de :

a) Membres actifs

Toute personne autorisée à adhérer à l'Association par décision du Conseil d'Administration.

b) Membres d'honneur

Ils sont désignés par l'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration. Pour être membre d'honneur, il faut :

- 1 – Avoir été membre du club sans interruption pendant au moins quinze ans.
- 2 – Avoir rempli pendant au moins six ans des fonctions de membre du Conseil d'Administration,
- 3 - Ou avoir rendu au club des services importants, motivant la proposition du Conseil d'Administration.

c) Membres bienfaiteurs

Toute personne qui effectue un don, en espèces ou en nature, à l'Association et dont l'utilité est reconnue par le Conseil d'Administration.

Article 5 : Modalités d'adhésion.

Le CLUB GYMNIQUE DE FRANCE est ouvert à toute personne majeure **capable** ou mineure autorisée, française ou étrangère, jouissant de ses droits civiques, justifiant d'un domicile légal et s'engageant à se conformer strictement aux présents Statuts et au Règlement intérieur.

Les candidatures doivent être acceptées par le CA.

En cas d'acceptation, elles ne deviennent définitives qu'à l'issue d'une année.

Article 6 : Perte de la qualité de membre.

La qualité de membre se perd :

- a) **Par démission signifiée par lettre au Président de l'Association.**
- b) Par décès.
- c) Par radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de cotisations, redevances **et autres sommes dues au club.**
- d) Par exclusion temporaire ou définitive décidée par le CA pour non-respect des statuts, du règlement intérieur ou pour faute grave et signifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Cette exclusion temporaire ou définitive doit être entérinée par l'Assemblée Générale la plus proche.

Entre la date de la décision du Conseil d'Administration et celle de l'Assemblée, le **membre** concerné **ne pourra pas** fréquenter le club.

CHAPITRE SECOND : ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

Article 7 : Assemblée générale.

1°) Constitution :

L'Assemblée Générale **ordinaire peut être également convoquée extraordinairement chaque fois que nécessaire par le Président ou à la demande de 10 % au moins des membres du C.G.F.**

Elle se compose :

- Des membres actifs, ayant atteint la majorité légale, adhérents depuis au moins un an, à jour de leurs cotisations et redevances de l'année en cours et de l'ensemble des sommes dues au CGF à la date de l'AGE ou de l'AGO.
- Des membres d'honneur et bienfaiteurs.

Elle est convoquée un samedi ou un dimanche par lettre individuelle envoyée au moins 15 jours avant sa réunion et devra se tenir au siège du C.G.F.

Délégation de pouvoirs

Les membres actifs présents à l'Assemblée Générale pourront être porteurs de 2 pouvoirs au maximum pour représenter des adhérents absents.

2°) Fonctionnement :

Assemblée Générale Ordinaire :

Elle se réunit une fois par an. Le CA fixe l'ordre du jour.

Elle entend les rapports sur la gestion du Conseil d'Administration et sur la situation morale et financière.

Elle vote sur leur adoption et approuve les comptes de l'exercice clos.

Elle délibère sur les questions mises à l'ordre du jour et pourvoit à l'élection des membres du Conseil d'Administration.

Elle délibère également sur les questions écrites posées par les adhérents 8 jours au moins avant sa date de réunion.

Les délibérations sont prises à la majorité simple des membres présents, qui se prononcent à main levée ou à bulletin secret à la demande du quart au moins d'entre eux.

Assemblée Générale Extraordinaire : Elle se réunit sur convocation du Conseil d'Administration. Elle doit être convoquée spécialement à cet effet par le Président ou à la requête de 1/10^{ème} des membres de l'association. La convocation doit être envoyée dans un délai de 15 jours avant la date de l'A.G.E.

Elle seule a compétence pour :

- 1°) **modifier les statuts,**
- 2°) **décider de la dissolution de l'association et de l'attribution de ses biens,**
- 3°) **décider de sa fusion avec toute autre association poursuivant un but analogue.**

Les modifications envisagées devront être jointes obligatoirement à la convocation.

Elle délibérera également sur toutes propositions qui seront adressées, par écrit, 8 jours avant la date de la réunion.

Pour délibérer valablement, l'Assemblée Générale Extraordinaire doit se composer du quart au moins des membres du C.G.F, à jour de l'ensemble des sommes dues au CGF à la date de l'AGE.

Toutefois, si elle est appelée à se prononcer sur la dissolution de l'Association, elle devra être composée de la moitié de ses membres.

Elle désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'association.

Faute de quorum requis pour délibérer valablement, et à la demande soit du Conseil d'Administration soit du 1/10^{ème} au moins de ses membres composant statutairement l'Assemblée Générale, une seconde Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée quarante cinq jours au plus tard après la première. Elle peut alors délibérer sans qu'aucun quorum ne soit exigé.

Les décisions sont prises à la majorité des deux tiers au moins des suffrages exprimés.

Article 8 : Conseil d'Administration.

Le CLUB GYMNIQUE DE FRANCE est administré par un Conseil d'Administration composé de 9 membres **élus pour 3 ans par l'Assemblée Générale** au scrutin secret et à la majorité des suffrages exprimés.

Est éligible tout membre actif âgé de **18 ans** au moins et de **75 ans** au plus au jour des élections et adhérent depuis au moins deux ans, et à jour de l'ensemble des sommes dues au CGF, à la date de l'AGO.

Il ne peut y avoir au Conseil d'Administration **qu'un seul membre** d'une même famille ou couple admis en tant que tel au club.

Le renouvellement du Conseil d'Administration a lieu par tiers tous les ans. Les membres ne peuvent briguer plus de trois mandats, consécutifs ou non (3 x 3 ans comme administrateur) **et ne sont plus rééligibles avant un délai de 3 ans après la fin du 3^{ème} mandat.**

En aucune façon, un membre ne peut exercer les fonctions de Président plus de 6 ans au total. Un adhérent ne peut être élu Président qu'après un an de mandat au sein du Conseil d'Administration.

En cas de vacances en cours d'année, le Conseil d'Administration pourvoit au remplacement de ses membres déficients par cooptation qui devra être entérinée lors de l'Assemblée Générale la plus proche.

Le **mandat** des membres ainsi élus prend fin à l'époque où devait normalement se terminer le mandat des membres remplacés.

En cas de renouvellement intégral du Conseil d'Administration, la durée du mandat est déterminée en fonction des voix obtenues lors des élections :

- 3 ans pour les 3 premiers
- 2 ans pour les 3 suivants
- 1 an pour les 3 derniers.

Le Conseil d'Administration se réunit **toutes les fois que cela est nécessaire** et au moins **6 fois par an**, sur convocation du Président ou à la demande de la moitié des membres du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration ne délibère valablement que si cinq de ses membres au moins sont présents. Les décisions sont prises à la majorité **simple** ; en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Les biens de l'association ne peuvent être aliénés sans l'accord du Conseil d'Administration.

Les **comptes rendus de séances**, établis sans blanc ni rature, sont signés par le Président et le Secrétaire Général et conservés au siège de l'association.

Les séances du Conseil d'Administration sont ouvertes aux membres du Club, à jour de leur cotisation, à titre d'auditeur seulement.

Article 9 : Bureau.

Le Conseil d'administration élit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé de :

- 1 – Un Président
- 2 – Un vice-Président
- 3 – Un secrétaire général
- 4 – Un Secrétaire Adjoint
- 5 – Un Trésorier
- 6 – Un Trésorier Adjoint

Article 10 : Président.

Le **Président est chargé d'assurer le bon fonctionnement de l'association** qu'il représente dans tous les actes de la vie civile.

Il a qualité pour agir en justice comme défendeur au nom de l'association et comme demandeur avec l'autorisation du C.A.

Il ne peut transiger qu'avec l'autorisation du C.A.

Il ne peut être remplacé que par un mandataire agissant en vertu d'un pouvoir écrit.

Il convoque les A.G. et les réunions du C.A.

Il fait ouvrir et fonctionner au nom de l'association auprès de toute banque, tout compte de dépôt ou compte courant.

Il peut déléguer certains de ses pouvoirs à un membre du C.A.

Article 11 : Le vice-Président.

Le vice-Président assiste le Président et le remplace en cas d'indisponibilité.

Article 12 : Le Secrétaire Général.

Le Secrétaire Général **est chargé** de la gestion administrative de l'association **et de ses archives**. Il rédige, les procès verbaux des Assemblées Générales, du Conseil d'Administration **et en général toutes les écritures à l'exception de celles concernant la comptabilité.**

Article 13 : Le Secrétaire Général Adjoint.

Le Secrétaire Général Adjoint assiste le Secrétaire Général et le remplace en cas d'indisponibilité.

Article 14 : Le trésorier.

Le trésorier a la gestion financière de l'association. Il encaisse les recettes et paie les dépenses décidées par le Conseil d'Administration et ordonnancées par le Président. Il a la responsabilité de la comptabilité et en rend compte à l'Assemblée Générale annuelle, qui approuve s'il y a lieu sa gestion.

Les comptes sont vérifiés chaque année par deux vérificateurs élus pour un an par l'Assemblée Générale.

Article 15 : Le Trésorier Adjoint.

Le Trésorier Adjoint assiste le trésorier et le remplace en cas d'indisponibilité.

Article 16 : Rétribution et frais.

Les membres du Conseil d'Administration ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leurs sont confiées.

Des remboursements de frais, **maintenus à un niveau raisonnable**, sont seuls possibles, sur justificatifs.

Article 17 : Suppléants.

Le Conseil d'Administration pourra désigner pour l'assister, un ou plusieurs membres « suppléants » pris parmi les adhérents.

Les suppléants participeront aux délibérations du Conseil d'Administration, sans droit de vote. Il peut être mis fin à leurs fonctions par le Conseil d'Administration à tout moment.

Article 18 : Règlement Intérieur.

Afin de fixer les règles de vie à l'intérieur du Club et d'informer chaque adhérent de ses droits et de ses obligations, le Conseil d'Administration élabore un Règlement Intérieur et le modifie le cas échéant.

CHAPITRE TROISIEME : RESSOURCES ANNUELLES

Article 19 : Ressources :

Les ressources de l'Association sont constituées par le montant des droits d'entrée, les cotisations et redevances de ses membres, les revenus de ses biens, éventuellement par les subventions reçues de l'état, des collectivités locales, **des dons personnels**, et en général par toute ressource autorisée par la loi.

Les cotisations **et redevances** annuelles **sont** révisées par le Conseil d'Administration.

Dans le cas où cette révision excéderait globalement de 5 points l'indice du coût de la vie (INSEE), les nouvelles cotisations et redevances devront être entérinées par l'Assemblée Générale la plus proche.

CHAPITRE QUATRIEME : OBLIGATION LEGALE

Article 20 : Publicité.

Le Président doit faire connaître dans les trois mois à la préfecture du département, ou à la sous-préfecture de l'arrondissement où l'Association a son siège social, tous les changements survenus dans l'administration ou la direction de l'Association.

Villemors-Val de Vienne, le 9 mars 2014

Le Président

François FAIZEAU

La secrétaire générale

Claudine FRANCOIS